

Conditions générales de ventes – V3 28/01/2024

1 Conditions générales de vente

Ces conditions générales de vente sont applicables à l'ensemble des services fournis par QUALINOW et définissent le cadre des relations entre QUALINOW et ses clients professionnels.

Les services concernés comprennent :

- La certification et l'évaluation des systèmes de management des organisations
- La certification des organismes de formation professionnelle

Des clauses spécifiques au contrat de certification peuvent être précisées dans le document contractuel remis au client. L'entrée en vigueur de ces conditions générales de vente est effective dès la signature du contrat de certification émis par QUALINOW.

1.2 Champ d'application

Ce document, en accord avec l'article L 441-6 du Code du Commerce, définit le cadre principal de nos échanges commerciaux.

L'objectif de ces règles est de clarifier les termes sous lesquels QUAL INOW fournit ses services, tels que la certification et l'évaluation d'organismes, ou la création de référentiels personnalisés, à ses clients professionnels qui en font la demande, que ce soit en ligne, en direct ou via un document imprimé.

Ces directives s'imposent intégralement sur l'ensemble des services offerts par QUALINOW à ses clients, en dépit des dispositions qui pourraient être mentionnées dans les documents du client, y compris ses conditions générales d'achat.

Conformément aux normes actuelles, QUALINOW met à disposition ces Conditions Générales de Vente à toute partie intéressée, afin de faciliter le processus de commande.

Ces conditions sont également consultables sur notre site internet, à cette adresse : <https://www.qualinow.fr>. La confirmation d'une commande par un client sous-entend son accord avec ces Conditions Générales de Vente de QUALINOW.

Les informations contenues dans nos catalogues, dépliants et grilles tarifaires ne sont que des indications susceptibles d'être mises à jour.

QUALINOW se réserve la possibilité de les modifier selon ses besoins.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

1.3 Obligations de QUALINOW

QUALINOW est une entité tierce indépendante qui, à l'issue de ses missions, fournit des rapports. L'organisation effectue des audits et des évaluations, soit directement chez le client, soit à distance via des contrôles documentaires ou des communications en visioconférence. Un rapport est remis au client après ces interventions, pouvant aboutir à l'émission d'un certificat si les conditions sont remplies.

Les engagements de QUALINOW comprennent :

- La désignation d'auditeurs et d'évaluateurs ayant les qualifications et compétences requises.
- L'évaluation de l'entreprise cliente conformément au référentiel sélectionné. Cette évaluation peut être soumise à certains prérequis, dont le client sera informé avant la finalisation du contrat.
- La réalisation des audits ou des évaluations pendant la durée de validité du contrat.
- La délivrance d'un certificat de conformité au référentiel si les résultats de l'audit sont satisfaisants aux yeux de QUALINOW.
- L'information au client sur le calendrier des audits de suivi ou des évaluations, conformément aux exigences du référentiel choisi.
- L'information aux clients certifiés de tout changement envisagé dans les exigences de certification et la vérification de leur conformité aux nouvelles directives.
- La communication aux clients de toute évolution réglementaire ou normative qui pourrait affecter leur certification.
- La mise à disposition des procédures de plainte et de recours à la demande du client.

Il est à noter que tout audit repose sur un échantillonnage du système de management de l'organisme et ne peut donc garantir une conformité absolue à 100 % avec les exigences.

1.4 Obligations du client

Le client s'assure de fournir à QUALINOW un accès opportun aux documents essentiels, aux emplacements physiques et aux membres de son équipe, afin de faciliter l'exécution efficace des services de QUALINOW.

Le client s'engage à :

- Une communication rapide de tout événement significatif affectant le périmètre de certification du client.
- Des mesures pour assurer un environnement de travail sûr et sécurisé pour le personnel de QUALINOW.
- Une alerte immédiate en cas de conflit d'intérêts avec l'auditeur désigné.
- Un retour sous sept jours aux écarts notés pendant l'audit.
- Une acceptation des contrôles ou évaluations supplémentaires imprévus de QUALINOW suite à une plainte tierce nécessitant une vérification sur site.
- L'accueil d'un observateur durant l'audit, incluant un membre de QUALINOW ou dans le cadre d'une supervision d'auditeur.
- Une mise à jour immédiate sur tout changement menaçant la conformité du système de gestion de l'entreprise aux standards de certification, incluant les modifications légales, commerciales, de propriété ou organisationnelles ; des ajustements majeurs au système de gestion ou aux processus.
Les changements pouvant affecter la certification incluent des modifications du statut juridique, commercial, de la propriété ou organisationnel de l'entreprise, des changements dans la gestion ou le personnel clé, des ajustements dans le produit ou les méthodes de production, les coordonnées des contacts et les lieux de production, ainsi que des modifications importantes au système de gestion de la qualité.
- Une concordance aux audits additionnels de QUALINOW pour confirmer les mesures correctives prises pour les non-conformités.
- Un respect des conditions d'utilisation des marques de QUALINOW ou de celles sous licence par QUALINOW.
- Une réponse dans un mois aux plaintes liées au domaine certifié du client reçues par QUALINOW de la part de tiers.
- Une conservation et une disponibilité des réclamations liées à la conformité de certification pour QUALINOW.
- Le maintien du calendrier convenu avec QUALINOW, avec des frais de 300€ HT imposés pour tout audit reporté moins de 15 jours avant la date prévue, plus le remboursement des dépenses irrécupérables de l'auditeur.
- Des actions adéquates en réponse aux réclamations et aux défaillances des produits affectant leur conformité.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

- Un respect rigoureux des normes des référentiels évalués par QUALINOW.
- Les pièces requises avant le commencement de l'audit.
- Une notification si les documents fournis ne sont pas en langue française.
- Des renseignements et documents fidèles à la réalité opérationnelle de son entreprise.
- Une limitation à deux refus des auditeurs proposés par QUALINOW, sauf en cas de conflit d'intérêt justifié.
- Un espace de travail équipé, sauf si une autre configuration est convenue par écrit avec QUALINOW.
- Une documentation des actions prises.
- Une adhésion aux directives de QUALINOW concernant l'utilisation des marques de conformité et les informations sur les produits.
- La garantie que les ressources partagées avec QUALINOW ne violent aucun droit de propriété intellectuelle tiers.

Exemples de changements :

La propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel, l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens), les changements apportés au produit ou à la méthode de production, les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production, les changements importants apportés au système de management de la qualité.

2 Commandes

La finalisation des ventes de services par QUALINOW n'est effective qu'après une confirmation formelle de la part de QUALINOW, attestée par un accusé de réception et le paiement de la facture correspondante à la prestation.

Les informations enregistrées dans le système informatique de QUALINOW servent de preuve des transactions réalisées avec le client.

En cas de transfert de certification d'un autre organisme certificateur, QUALINOW se réserve le droit de valider la commande seulement après avoir examiné et approuvé tous les détails relatifs au transfert. Toute modification de la commande par le client ne sera considérée, dans les limites des capacités de QUALINOW, que si elle est communiquée par écrit au moins un mois avant la date prévue pour la prestation, et après la signature d'un nouveau bon de commande par le client, avec un ajustement de prix si nécessaire.

Le calendrier prévu pour l'audit ou l'évaluation n'est pas un délai strict. La responsabilité de QUALINOW ne peut être engagée pour des retards de moins de 3 mois dans la livraison des services. Toutefois, si le retard dépasse 3 mois, le client a le droit d'annuler la vente et se faire rembourser les acomptes déjà versés, à l'exception des frais administratifs. QUALINOW n'est pas responsable des retards ou suspensions de service dus à une faute du client ou à un cas de force majeure.

Si le client ne formule pas de réserves ou réclamations explicites au moment de la prestation de QUALINOW, celle-ci sera considérée comme conforme à la commande. Le client dispose de 15 jours ouvrables après la réalisation du service pour soumettre par écrit toute réclamation à QUALINOW, accompagnée des justificatifs nécessaires.

3 Tarifs

Les services proposés par QUALINOW sont tarifés selon les prix en vigueur au moment de la commande, exprimés en euros et hors taxes (HT).

Pour chaque commande, QUAL INOW établit un contrat remis au client et une facture est générée après exécution du service.

Le calcul du coût des services de QUALINOW varie en fonction du type de prestation, qu'il s'agisse de certification ou d'évaluation. Plusieurs facteurs influencent le tarif, tels que la durée de préparation des audits, le nombre de jours nécessaires à l'audit, le tarif journalier, le respect des normes liées à la durée de l'audit et les qualifications du personnel requis. Chaque commande donne lieu à l'établissement d'un contrat détaillé, en accord avec l'article L 441-6 du Code de commerce. QUALINOW se réserve le droit d'ajuster les tarifs d'un contrat déjà signé en cas de modification de la réglementation ou des normes affectant le sujet du contrat.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

Les prix des services ne comprennent pas les frais annexes relatifs aux missions des auditeurs ou évaluateurs de QUALINOW (transport, hébergement, repas). Ces frais supplémentaires doivent être ajoutés au tarif de la prestation.

Révision des Tarifs :

Chaque année, QUALINOW peut ajuster ses tarifs en se basant sur une formule indexée à l'indice Syntec. La formule utilisée est : $P1 = P0 \times S1 / S0$, où P1 est le prix révisé, P0 le prix journalier initial, S0 l'indice Syntec de référence au 1er janvier de l'année N - 1, et S1 l'indice Syntec au 1er janvier de l'année en cours de révision.

Dans l'éventualité où une nouvelle norme, réglementation ou modification de textes existants impacte la certification ou l'évaluation, QUALINOW se réserve le droit de réviser les tarifs d'un contrat déjà signé si cela modifie le contenu de la prestation.

4 Conditions de règlement

Modalités de Paiement :

Pour chaque commande passée, un paiement intégral est exigé selon les services fournis par QUALINOW pour la première année.

En cas d'audit de suivi, le montant total doit également être réglé. Si le paiement n'est pas effectué, QUALINOW enregistrera la commande mais la maintiendra en suspens.

Tout retard dans le calendrier initial, en l'absence de paiement, ne sera pas attribuable à QUALINOW.

Si le paiement n'est pas reçu un mois après la réception de la commande par QUALINOW, celle-ci sera annulée.

QUALINOW se réserve le droit de reporter l'audit en cas de non-réception du premier paiement, sans que cela ne lui soit imputé. Le solde restant et, le cas échéant, le remboursement des frais de déplacement, doivent être réglés à l'issue de l'audit ou de l'évaluation.

Selon l'article L441-6 du code de commerce, il existe un plafond pour les délais de paiement entre professionnels. La date limite pour le règlement des montants dus est fixée à trente jours après la date de réception ou de réalisation du service.

En cas d'annulation unilatérale du contrat par le client avant la fin du cycle de certification, le client sera redevable de la totalité du montant non facturé à la date de résiliation.

Pénalités pour Retard de Paiement :

Tout retard de paiement entraînera des pénalités, calculées à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant indiqué sur la facture, et seront dues à QUALINOW automatiquement, sans aucune formalité ni avertissement préalable.

Ces pénalités sont exigibles sans rappel nécessaire, et l'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour activer leur application.

Interdiction de Compensation :

Sans un accord écrit et préalable de QUALINOW, et à moins que les dettes et créances réciproques ne soient certaines, liquides et exigibles, le client ne peut pas compenser de façon valable des pénalités pour retard de livraison des services ou pour non-conformité, avec les sommes dues à QUALINOW pour l'achat de ces services.

Aucun escompte ne sera accordé pour un paiement anticipé par rapport à la date indiquée sur la facture ou dans un délai inférieur à celui spécifié dans les Conditions Générales de Vente.

5 Audit supplémentaire pouvant amener à suspendre ou retirer la certification

Initiatives de Contrôle par QUALINOW :

QUALINOW se réserve le droit de lancer, de son propre chef, des audits supplémentaires chez ses clients certifiés, en dehors des audits périodiques habituels, dans des situations particulières, telles que :

- En cas de réception d'une plainte ou réclamation de la part d'un tiers, un audit additionnel peut être nécessaire pour

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

examiner la plainte, ses origines, et son impact sur la certification.

- Si QUALINOW juge nécessaire de vérifier sur le terrain l'application des mesures correctives prises en réponse aux écarts détectés.
- Lorsque le client n'a pas effectué les mesures correctives promises dans les délais convenus lors du dernier audit.
- Si le client utilise les marques détenues ou sous licence par QUALINOW de manière non conforme aux accords contractuels. QUALINOW peut alors réaliser une vérification sur place de cette utilisation.
- En cas de fusion ou d'acquisition du client par une autre entité, QUALINOW peut initier un audit additionnel pour évaluer si le certificat actuel reste valable.
- Lorsque des changements au sein du client pourraient affecter sa conformité aux critères de certification.
- Suite à une évolution des normes ou des réglementations exigeant un audit complémentaire en dehors du cycle de certification habituel.

Ces audits peuvent être effectués sans annonce préalable par QUALINOW, qui dépêchera un ou plusieurs auditeurs sur le site du client. Ces audits supplémentaires, ainsi que les frais de déplacement des auditeurs, sont à la charge du client.

Si le client refuse de programmer un audit supplémentaire dans un délai d'un mois suivant la demande de QUALINOW, l'organisme peut suspendre ou retirer la certification en cours. Le client en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après ce délai d'un mois, l'entreprise devra entreprendre une nouvelle certification initiale pour être à nouveau certifiée. En cas de désaccord, le client peut soumettre une réclamation à QUALINOW par e-mail à contact@QUALINOW.fr, à moins que cette option n'ait déjà été utilisée dans la procédure en cours.

Initiatives de l'Entreprise Certifiée : L'entreprise certifiée peut également demander de son propre chef un audit supplémentaire. Peu importe qui en fait la demande, les coûts de ces audits complémentaires, y compris les frais de mission des auditeurs, sont à la charge de l'entreprise certifiée.

6 Réduction du champ ou du périmètre de certification

La limitation de la portée ou du domaine d'application de la certification consiste à retirer certaines activités ou certains sites du champ de la certification. Cette limitation peut être initiée par l'entité certifiée elle-même, qui doit alors soumettre une demande formelle par écrit à la direction de QUALINOW.

Il se peut également que QUALINOW décide de restreindre la portée ou le domaine de la certification si l'organisme certifié se révèle incapable de respecter les standards du référentiel pour une partie de ses opérations ou sur un site spécifique, malgré l'implémentation de mesures correctives.

Une telle réduction est envisageable uniquement si elle est conforme aux normes de certification et au référentiel concerné. Dans le cas où une réduction n'est pas autorisée, QUALINOW se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le certificat en question.

La décision de restreindre la certification est prise par le dirigeant de QUALINOW, qui peut se baser sur l'avis d'un expert technique externe.

Si une réduction est appliquée, un nouveau certificat reflétant ces changements sera délivré.

7 Suspension et retrait du certificat

Explications des Termes :

- Suspension : Cela signifie l'inactivation temporaire d'un certificat.
- Retrait : Il s'agit de l'annulation complète d'un certificat.

QUALINOW a la capacité d'initier une procédure de suspension ou de retrait d'un certificat à tout moment pendant sa période de validité. Ces actions ne sont prises qu'après une série de discussions et de négociations avec l'entreprise détentrice du certificat.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

Les raisons pouvant mener à une suspension ou un retrait incluent, mais ne sont pas limitées à :

- Un usage inapproprié des marques sous le contrôle de QUALINOW ou pour lesquelles QUALINOW détient une licence.
- La découverte par QUALINOW d'informations ou de documents fournis par le client qui s'avèrent inexacts.
- Des plaintes émises par des tiers contre l'entreprise certifiée.
- L'échec de l'entreprise à respecter les critères d'un référentiel ou à corriger des non-conformités.
- L'incapacité à réaliser les audits à la fréquence déterminée par les normes de certification, en raison d'actions ou d'omissions du client.
- Une description de l'organisation du client qui ne correspond pas à la réalité.
- Une fusion, acquisition ou vente de l'entreprise certifiée, si celle-ci refuse un audit supplémentaire demandé par QUALINOW.
- Des violations des exigences réglementaires, légales ou normatives.
- Le non-paiement des factures de QUALINOW, malgré deux relances.
- Un incident ou événement grave impactant significativement l'entreprise cliente et son environnement.

Pendant une suspension, l'entreprise ne peut plus se prévaloir de son certificat. La levée de la suspension nécessite un audit de réévaluation pour vérifier le fonctionnement de l'entreprise.

Tous les coûts relatifs sont à la charge de l'entreprise certifiée.

La suspension ne peut être renouvelée qu'une seule fois pour une durée maximale de deux périodes de trois mois chacune. Elle n'affecte pas les dates d'échéance du cycle de certification.

Le retrait du certificat peut être envisagé immédiatement sans passer par une phase de suspension, entraînant la résiliation automatique du contrat. Les clients faisant l'objet d'une suspension ou d'un retrait peuvent déposer un recours auprès de QUALINOW, à réaliser une fois par e-mail à l'adresse suivante : contact@qualinow.fr

8 Le rapport d'audit

Les comptes-rendus d'audit sont élaborés par les auditeurs désignés par QUALINOW.

Ils s'appuient sur les données et informations fournies par l'entreprise cliente. En conséquence, ni QUALINOW ni ses auditeurs ne sauraient être tenus responsables de toute erreur ou inexactitude relative à l'entreprise auditée.

De plus, l'audit est effectué sur la base d'un échantillonnage ou sondage. Ainsi, les constatations du rapport se limitent aux éléments spécifiquement examinés durant l'audit et ne prétendent pas refléter l'intégralité de l'objet de l'audit.

L'entreprise cliente assume l'entière responsabilité quant à l'usage des rapports d'audit fournis par QUALINOW. Le rapport d'audit reste la propriété de l'organisme certificateur, QUALINOW.

9 Usage de la marque

QUALINOW fournit aux clients les directives et les normes graphiques pour l'utilisation correcte de la marque associée à la certification Qualiopi. Les normes d'utilisation de QUALIOPi et la charte graphique sont accessibles sur le portail client en ligne de l'organisme de formation.

L'utilisation de la marque QUALINOW par les clients est strictement interdite. QUALINOW surveille de près l'utilisation de ses logos et certificats lors des évaluations pour s'assurer que la marque de certification est représentée fidèlement et conformément aux standards internes, et utilisée de manière à ne pas induire en erreur quant à la portée de la certification.

Seules les entités juridiques suivantes sont autorisées à utiliser la marque QUALIOPi :

- Celles qui ont obtenu un certificat en cours de validité délivré par QUALINOW.
- Celles qui sont contractuellement liées à QUALINOW et qui adhèrent aux conditions générales de vente ainsi qu'aux dispositions spécifiques mentionnées dans les contrats.
- Celles qui respectent les normes d'utilisation et les directives graphiques de la marque QUALIOPi.
- Celles qui sont à jour dans le paiement de leurs factures de certification auprès de QUALINOW.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

Pendant et après la validité du certificat, les utilisateurs ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété sur la marque QUALIOPI. Les utilisateurs de la marque s'engagent à :

- Utiliser la marque QUALINOW exclusivement en lien avec les services certifiés et dans les limites du périmètre de certification.
- Cesser toute utilisation de la marque dès l'expiration, la suspension, le retrait, ou la résiliation du certificat.
- Informer QUALINOW en cas de fusion ou de cession de l'entreprise. Tout transfert du droit d'utilisation de la marque nécessite l'approbation de l'organisme certificateur.
- En cas de certification multisites, lancer une campagne de communication nationale seulement si plus de 50% des sites de l'entreprise ou du réseau bénéficient de la certification.
- Respecter en permanence les règles d'utilisation de la marque.

Les utilisateurs peuvent afficher la marque sur divers supports, tels que la publicité commerciale, les sites web, les spots publicitaires, les brochures, les enseignes, les panneaux d'affichage, les documents contractuels, le papier à en-tête, les factures, et les autocollants.

QUALINOW se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la marque par les utilisateurs et attend de ces derniers une coopération totale, y compris la fourniture de tous les éléments nécessaires à la vérification.

QUALINOW peut retirer à tout moment l'autorisation d'utiliser la marque QUALIOPI (notamment pour la formation) si les conditions d'utilisation ne sont plus respectées.

En cas de poursuite de l'utilisation après le retrait du droit, QUALINOW se réserve le droit de prendre les mesures judiciaires appropriées.

10 Transfert d'une certification

Un client certifié par un autre organisme de certification peut solliciter un transfert de sa certification vers QUALINOW.

Le processus de transfert consiste à reconnaître et valider une certification déjà existante d'un système de management ou d'un service, initialement attribuée par un autre organisme certificateur.

Processus d'Examen Préalable au Transfert : QUALINOW fournit au client demandant le transfert un formulaire spécifique, qui s'ajoute aux documents habituellement requis pour une nouvelle demande de certification.

Quelles sont les raisons pour lesquelles vous souhaitez transférer votre certification ?

Toutes les non-conformités identifiées durant le cycle de certification actuel ont-elles été résolues ?

Votre certification a-t-elle été suspendue ou menacée de suspension pendant le cycle en cours ?

Votre entreprise a-t-elle fait l'objet de réclamations pendant le cycle actuel ? Si oui, veuillez fournir des détails sur les mesures prises.

Avez-vous des informations supplémentaires à nous fournir concernant votre demande de transfert ?

Processus d'Examen du Transfert : Le dossier de transfert est soigneusement examiné par QUALINOW. En cas de décision favorable au transfert, QUALINOW prendra contact avec l'organisme certificateur initial du client pour formaliser le processus.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17

11 Propriété intellectuelle

Tous les documents, rapports, attestations et certificats émis par QUALINOW, ainsi que leur contenu, sont la propriété exclusive de QUALINOW, conformément aux normes standards actuellement en vigueur.

Le client donne son accord à QUALINOW pour conserver une copie de tous les documents client, sur n'importe quel support et sans limite de durée.

De plus, QUALINOW détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux services fournis au client.

Par conséquent, le client n'est pas autorisé à reproduire ou utiliser ces éléments sans une permission explicite, écrite et préalable de QUALINOW.

Cette autorisation peut être soumise à une compensation financière.

12 Responsabilité de QUALINOW - Garantie

QUALINOW s'engage à réaliser ses services avec le niveau de soin et d'expertise attendu d'une entreprise de sa stature.

Sauf en cas de faute avérée, intentionnelle ou de malveillance de la part de QUALINOW, de ses employés ou sous-traitants, la responsabilité de QUALINOW ne peut être engagée pour les pertes ou dommages subis par le client.

Le montant maximal de la responsabilité de QUALINOW envers le client, en cas de réclamations liées à des pertes, dommages, coûts, dépenses, frais ou préjudices de toute nature, sera plafonné à une valeur équivalente au montant HT payé par le client à QUALINOW.

Le client s'engage à indemniser QUALINOW contre toutes réclamations, poursuites judiciaires ou demandes d'indemnisation résultant d'une utilisation incorrecte, intentionnelle ou non, d'un certificat délivré par QUALINOW.

QUALINOW se réserve le droit de transférer le contrat qu'elle détient, en conservant les mêmes niveaux d'exigence et de garantie. Cette possibilité est reconnue et explicitement acceptée par le client.

13 Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie affectée doit immédiatement notifier l'autre partie de son incapacité à remplir ses obligations contractuelles et fournir les justifications nécessaires.

Les événements de force majeure entraînent la suspension de l'exécution du contrat pour une période de trois mois. Si l'événement de force majeure persiste au-delà de cette durée, le contrat entre les parties sera automatiquement résilié, sauf si un accord contraire est conclu entre elles.

Les situations typiquement reconnues comme force majeure par la loi et la jurisprudence comprennent, mais ne sont pas limitées à : incendies, inondations, cyberattaques, tremblements de terre, catastrophes naturelles, actes de guerre, terrorisme, émeutes, troubles civils, grèves ou conflits sociaux.

14 Acceptation du Client

Le client confirme expressément son accord et son acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, reconnaissant avoir pleinement compris leur contenu.

Par conséquent, le client renonce à toute revendication basée sur d'autres documents contradictoires, y compris ses propres conditions générales d'achat, qui ne seront pas applicables à QUALINOW, même si ce dernier en a connaissance.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17



En signant le contrat d'audit avec QUALINOW, le client accepte non seulement les termes de l'audit mais aussi ces Conditions Générales de Vente.

15 Confidentialité

Dans le cadre de leur accord contractuel, chaque partie s'engage à garder confidentielles toutes informations et documents acquis lors de leur collaboration et de ses conséquences.

Elles s'engagent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, ces informations à des tiers, à l'exception des autorités fiscales, des organismes de sécurité sociale et des autorités judiciaires.

De plus, chaque partie s'assure que cette obligation de confidentialité est respectée par leurs employés et toute autre personne impliquée, qu'ils soient permanents ou temporaires, qui pourraient accéder à ces informations dans le cadre de la relation contractuelle.

16 Compétence juridictionnelle

Pour toute contestation ou litige résultant de la commande d'une prestation ou de son exécution, la compétence exclusive est attribuée au tribunal de commerce de Nanterre.

QUALINOW - SASU au capital de 1500 euros

6 Avenue de la Libération 92350 Le Plessis Robinson

RCS Nanterre 90871440500010 - Mail : contact@qualinow.fr – Tél : +33 1 89 71 07 17